



Monsieur Albéric BENTH
Maire de Mana
1 place Yves PATIENT
97360 MANA

Mana, le 23 janvier 2018

Communiqué : campagne d'inscription scolaire 2018-2019

Monsieur Albéric BENTH, Maire de la Commune de Mana, informe les parents d'élèves que la campagne d'inscription scolaire dans les écoles publiques maternelles et élémentaires pour la rentrée 2018-2019, aura lieu **du mardi 6 février 2018 au mardi 15 mai 2018**.

Monsieur le Maire rappelle que sont uniquement concernés les enfants nés en 2015 ou en âge d'être scolarisés, nouvellement arrivés sur le territoire communal ainsi que les élèves entrant en cours préparatoire et les demandes de transfert.

Les parents doivent se présenter au service éducation situé au Pôle Enfance Jeunesse, les mardis et jeudis de 8h00 à 11h00 et de 15h00 à 17h00, ainsi que les mercredis de 8h00 à 12h30, munis des originaux et des photocopies des justificatifs ci-dessous :

- ◆ Un extrait d'acte de naissance ou du livret de famille.
- ◆ La pièce d'identité des parents : CNI, Passeport, titre de séjour.
- ◆ Un justificatif de domicile (au choix) : une facture d'eau, d'électricité (de moins de trois mois) ; une quittance de loyer ou un titre de propriété ; un certificat d'imposition ou de non-imposition ; une quittance d'assurance pour le logement.
- ◆ Les deux dernières pages du carnet de santé (vaccins à jour).
- ◆ Une photo d'identité de l'enfant.
- ◆ Deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur.

Après la clôture des inscriptions aucun dossier ne sera accepté et aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Les démarches se déroulent en deux étapes : l'inscription à la mairie puis l'admission à l'école.

Etape 1 : L'inscription administrative.

Lors de la campagne d'inscription (du 06/02/18 au 15/05/18) les parents se présentent en mairie munis des justificatifs demandés (liste ci-dessus). Une attestation leur sera délivrée. L'inscription scolaire administrative est temporaire et doit être validée par la direction de l'école.

Etape 2 : L'admission.

Lors d'un rendez-vous fixé avec la direction d'école, les parents se présentent à l'école munis de l'attestation d'inscription temporaire délivrée par la mairie. Le certificat de radiation de l'école précédente pour un transfert vous sera demandé.

